



Demission dans le cadre de la dormation d un gie

Par **alexannof**, le **01/07/2015** à **14:06**

Mon patron fait un GIE mais il me demande de démissionner avant de me reembaucher. Je n arrive pas a savoir pourquoi il me demande ca, donc je voudrais savoir si je dois le faire ou pas.

Par **moisse**, le **01/07/2015** à **15:40**

Non, bien sur que non.
Le code du travail dispose de procédures particulières en cas de transfert du contrat de travail.
* soit contrat de mise à disposition au prix coutant pour éviter le délit de marchandagern* soit le transfert du salarié avec outre son accord, ceux de l'employeur et du responsable du GIE.
Le salarié conserve ainsi les conditions essentielles de son contrat de travail ainsi que son ancienneté.